

N° 2023-138

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thomas Verleene en ce qui concerne son emménagement au 81 rue Neuve prolongée à Templeuve-en-Pévèle (59242) le jeudi 18 mai 2023,

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Thomas Verleene est autorisé à stationner un camion de déménagement face aux numéros 81 et 83 rue Neuve prolongée à Templeuve-en-Pévèle afin de pouvoir effectuer son emménagement au 81 rue Neuve prolongée le jeudi 18 mai 2023 entre 07h00 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux numéros 81 et 83 rue Neuve prolongée à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 mai 2023

Le Maire,
Luc MONNET

